

Prix **art** **ensemble**

Edition #4

FOIRE AUX QUESTIONS

Qu'entendez-vous par arts collaboratifs ?

Les arts collaboratifs reposent sur l'intervention d'un·e ou de plusieurs artistes impulsant une dynamique sur un groupe, qu'il soit social, professionnel ou territorial. Le projet artistique est inspiré et défini par le résultat de l'interaction sociale. Il doit mobiliser un groupe vers un but commun en fonction du contexte dans lequel il s'inscrit. Ainsi, c'est le processus relationnel entre les participant·es qui produit des effets de transformation sur le groupe et/ou sur le territoire.

Le statut d'artiste-auteur est-il obligatoire pour être éligible à ce prix ?

Non, pour postuler à ce prix il n'y a aucune obligation d'être affilié à quelque organisme que ce soit, il suffit d'avoir une personnalité juridique.

En revanche, le prix attribué est de 10 000€ bruts (TTC), le montant sera soumis à des charges selon les modes de contractualisation.

Le budget prévisionnel peut-il dépasser les 10 000 € TTC ?

Le budget prévisionnel peut dépasser 10 000€ TTC, mais pas le montant attribué par le Prix.

De quelle nature est l'accompagnement proposé pour les projets lauréats ?

L'accompagnement proposé sera défini en fonction de chaque projet lauréat, il peut prendre la forme d'une mise à disposition d'espace de résidence au CENTQUATRE-PARIS (sous réserve de disponibilité), d'une mise en contact avec une institution artistique et culturelle, d'un accompagnement à la production (échanges et conseils).

Est-il obligatoire d'avoir un partenariat financier avec une structure sociale ?

Il n'est pas obligatoire d'avoir un apport financier d'une autre structure.

Une structure d'accompagnement peut-elle postulée pour un-e artiste ?

Non, le porteur de projet doit être l'artiste et non la structure d'accompagnement. Cependant, différent.es artistes peuvent candidater séparément et s'appuyer sur la même structure.

Je suis un-e artiste, puis-je proposer un projet associé à l'une des deux structures à l'origine de l'appel à projets ?

Non, la délégation en France de la Fondation Calouste Gulbenkian et le CENTQUATRE-PARIS sont parties prenantes du jury. Les projets candidats ne pourront être associés à ces structures.

Est-ce que le CENTQUATRE-PARIS ou la délégation en France de la Fondation Gulbenkian peut m'aider à constituer le groupe de participant-es ?

Non, le porteur de projet doit constituer lui-même le groupe avec lequel il souhaite travailler, nous ne pourrions pas vous mettre en relation avec des publics. Cependant, il n'est pas nécessaire d'avoir un groupe constitué au moment de la candidature.

Mon projet commence en décembre 2026, est-ce qu'il est éligible ?

Oui et non. Les projets éligibles devront commencer au plus tard en décembre 2026. Le début du projet se caractérise par la conception du projet (prise de contact, organisation d'ateliers...) et non pas par la production de l'œuvre en soi. Si la partie conception commence avant décembre 2026, le projet est éligible, si elle commence après décembre 2026, le projet n'est pas éligible.

Quelle est la différence entre la structure d'accompagnement (mentionnée au critère 2) et l'engagement du groupe (mentionné au critère 4) ?

La structure d'accompagnement désigne une institution artistique, territoriale ou encore associative, publique ou privée qui accompagne les artistes ou équipes artistiques au cours de leur projet par le don de matériel, compétence et/ou financement. La présence d'une structure d'accompagnement dans le projet n'est pas obligatoire.

Le groupe désigne les personnes (autre que les artistes) qui seront engagées dans le projet. Une lettre d'engagement est demandée au groupe pour confirmer son choix de vouloir participer au projet, et/ou de l'accueillir, de le co-crée. Par cette lettre, ils s'engagent également à ce que leur participation commence avant fin 2026.

Pour toute question spécifique avant de soumettre votre dossier de candidature, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : prixartensemble@104.fr